



EG-03 Réaliser un abri pour le(s) compteur(s) en limite de propriété

UTILISATION

Un compteur gaz et un compteur électrique peuvent être installés dans un abri à l'extérieur du bâtiment en limite de propriété. Cet abri est construit par le maître d'ouvrage et doit satisfaire aux prescriptions d'ORES.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ABRI

L'abri doit, entre autres, répondre aux conditions suivantes :

- doit être placé en limite de propriété à proximité de la voie publique ;
- doit posséder une aération haute, permanente et non obturable, d'une surface minimum de 100cm² ;
- la porte doit avoir une serrure et ORES doit pouvoir accéder au coffret ;
- les dimensions doivent permettre un travail aisé sur les compteurs et accessoires ;
- doit être protégé contre les intempéries, la pénétration de liquide ou d'objets étrangers et être aisément accessible.

La présence du compteur gaz impose le respect des prescriptions techniques de la norme NBN D51-003 qui fixe les dimensions requises pour une armoire maçonnerie ou une armoire synthétique.

La présence du compteur électrique impose le respect des [prescriptions techniques du Synergrid de référence C1-107](#) qui fixe les caractéristiques de l'abri extérieur.

Dimensions d'un abri pour compteur gaz et électricité

(uniquement pour des compteurs $Q_{max} 6m^3/h$ et $Q_{max} 10m^3/h$)

